

## ARRETE DU MAIRE

XXXXXXXXXXXX

Le Maire de la Commune d'Abzac,

VU le Code des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 04/09/1989,

VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.26, R26.1, R27, R44, R.225 et R.285,

VU, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU, l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

L'arrêté préfectoral du 5 mars 1968 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins,

VU la demande présentée en date du 05 Mars 2025 par Monsieur Florian MAIRE, Responsable de service à INFRANEO située au 66 Route de Châtellerault – 86100 ANTRAN concernant « **Une inspection périodique sur ouvrage d'art PI420 situé sur l'autoroute A 89.**

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y'a lieu de réglementer la circulation, aux abords de l'autoroute 89 – Le Bary de Sorillon à Abzac.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Nature et lieux des travaux :

Dans le cadre d'une inspection détaillée périodique sur ouvrage d'art PI420, la société INFRANEO, pour le compte du concessionnaire d'autoroute ASF, est autorisée à occuper le domaine public comme précisé sur sa demande :

❖ Réalisation d'une inspection détaillée périodique sur ouvrage d'art situé sur l'autoroute A 89, Bary de Sorillon à Abzac.

#### ARTICLE 2

Contraintes de la circulation :

Cette inspection nécessite un empiétement sur la voirie. Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- ❖ La circulation se fera par alternat manuel,
- ❖ Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

L'inspection sera réalisée à l'aide d'une nacelle.

#### ARTICLE 3

Déroulement des travaux :

Ces travaux se dérouleront **du lundi 7 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025.**

#### ARTICLE 4

##### Signalisation de chantier :

L'Entreprise est appelée à accentuer sa vigilance. Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par INFRANEO.

Toutes les mesures devront être prises par INFRANEO pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

Pour tous problèmes avec ce chantier, veuillez contacter INFRANEO représenté par Monsieur Florian MAIRE.

#### ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 6

La voirie ainsi que le trottoir devront être restitués propres à l'identique de l'existant. Toutes dégradations engendrées par les travaux sur le domaine public devront être réparées. La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants pour le non-respect de ces prescriptions.

#### ARTICLE 7

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- Monsieur Florian MAIRE, Responsable de service à INFRANEO,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 17 Mars 2025

Pour Extrait Conforme

Le Maire d'Abzac

**M. Gregory BORDAT**

